



Saint-Liboire

AVIS

PRENEZ AVIS QUE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 369-23 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION OU DE MODIFICATION D'IMMEUBLE (PPCMOI), LE CONSEIL MUNICIPAL EST SAISI D'UNE DEMANDE VISANT :

À AUTORISER LA PROCÉDURE POUR L'ÉTUDE DE LA CONSTRUCTION DE 3 MULTIPLEX DE 6, 9 et 12 LOGEMENTS, ALORS QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 370-23 PERMET UN MAXIMUM DE 4 LOGEMENTS SUR LES LOTS, 5 087 048, 5 087 047 ET 1 345 322 SIS AU 210 À 216 RUE SAINT-PATRICE.

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées :

Qu'à sa séance ordinaire tenue le 5 mai 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liboire a adopté, par la résolution numéro 2026-05-168, le premier projet de PPCMOI, adopté en vertu du règlement numéro 369-23 sur les projets particuliers de construction ou de modification d'immeuble (PPCMOI) afin d'autoriser la procédure pour construction de 3 multiplex de 6,9 et 12 logements sur les lots 5 087 048, 5 087 047 et 1 345 322, sis au 210 à 216 rue Saint-Patrice, où est affiché le présent avis.

AVIS est, par la présente, donné que les personnes intéressées peuvent obtenir davantage d'information au bureau de la municipalité au 151 rue Gabriel, suite 102, Saint-Liboire, ou en contactant l'inspecteur en bâtiment et environnement au 450 793-2811 poste 2323.

AVIS est, par la présente donnée qu'une assemblée de consultation publique aura lieu au bureau de la municipalité au 151 rue Gabriel, suite 102, Saint-Liboire le 26 mai 2026 à 18h00, au cours de laquelle seront expliqué le projet de résolution et son adoption. Les personnes et organisations intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de résolution seront entendus à cette assemblée de consultation publique.

QUE ledit projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire; que le projet contient des dispositions qui s'appliquent à une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Liboire.

Donné à Saint-Liboire, ce 7e jour du mois de mai de l'an 2026.


Sylvain Laplante
Directeur général